



Jeunes embauchés

Votre retraite complémentaire



Arrco et Agirc

Parlons retraite

Retraite, vous voulez me parler de retraite,
à moi, jeune embauché qui débute dans la vie active ?
En quoi la retraite peut-elle bien me concerner ?
De toute façon, c'est trop loin, c'est compliqué,
et je paye sans savoir ce que j'aurai, alors...

Alors... les régimes de retraite complémentaire Arrco
et Agirc vous proposent ce fascicule pour vous aider
à comprendre comment votre retraite se constitue.
Dès aujourd'hui, ces régimes préparent votre future
retraite.

Pour en savoir plus, suivez le guide. Rendez-vous
aussi sur les sites Internet des régimes de retraite
complémentaire.



> www.arrco.fr/jeunes

> www.agirc.fr/jeunes

Arrco : Association pour le régime de
retraite complémentaire des salariés

Agirc : Association générale des
institutions de retraite des cadres

Comment fonctionne le système de retraite?

En France existe un système obligatoire à deux étages.

Vous cotisez, comme tous les salariés du secteur privé, à la **retraite de base** de la sécurité sociale, pilotée par les pouvoirs publics,

et aussi

à la **retraite complémentaire**, pilotée par les organisations patronales et syndicales. Elle représente entre 30 et 70 % de la retraite totale selon la carrière effectuée.



retraite



retraite de
base



retraite
complémentaire

1

3

4

5

6

7

8

9

10

2

Vous cotisez pourquoi ?

Vous travaillez, vous cotisez. Comme d'autres avant vous... et après vous. Avec la possibilité, le moment venu, de ne plus travailler.

Grâce à vous. Grâce à eux.

Chaque salarié et son entreprise payent des cotisations retraite. Lesquelles financent la retraite de base et la retraite complémentaire des générations précédentes. C'est le principe de la répartition. En contrepartie des cotisations prélevées sur votre salaire, vous obtenez des droits à la retraite que vous ferez valoir plus tard.

Parce que cotiser est obligatoire, le versement de votre retraite est garanti. Et vous bénéficierez, à votre tour, de cette solidarité entre générations.

*En savoir plus
sur la retraite de base :*

> www.retraite.cnnav.fr

www



1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Comment est organisée la retraite complémentaire ?

La retraite Arrco concerne tous les salariés, la retraite Agirc est spécifique aux cadres.

Vous entamez une carrière professionnelle et vous êtes ouvrier, employé, agent de maîtrise. Votre employeur vous a affilié à une institution Arrco. Vos cotisations sont prélevées sur la totalité de votre salaire.

Vous êtes cadre*, votre entreprise vous a affilié, en plus, à une institution Agirc. Dans ce cas, vous cotisez à une caisse Arrco sur la partie de votre salaire limitée au plafond de la sécurité sociale**. Et à une caisse Agirc sur la partie de votre salaire supérieure à ce plafond.



► Dans le régime de base*, ces cotisations sont prélevées sur la partie du salaire limitée au plafond de la sécurité sociale.

* Les employés, techniciens et agents de maîtrise, en fonction de la convention collective applicable à leur entreprise, peuvent relever d'une institution Agirc.

** Le plafond de la sécurité sociale est fixé, chaque année, par les pouvoirs publics. En 2006, il est de 31 068 euros pour l'année.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Comment se construit ma retraite complémentaire ?

À l'Arrco et à l'Agirc, on compte des points...

Vos cotisations de retraite complémentaire sont transformées en points de retraite.

Votre institution de retraite complémentaire vous informe chaque année de l'évolution de votre compte de points.

$$\frac{\text{salaire brut*} \times \text{taux de cotisation**}}{\text{prix d'achat d'un point**}} = \text{nombre de points annuel}$$

... qui constituent au final, la retraite complémentaire

Au moment de prendre votre retraite, le total des points est multiplié par la valeur du point (régulièrement augmentée). Et donne ainsi le montant annuel de votre retraite complémentaire.

$$\text{points obtenus} \times \text{valeur du point**} = \text{montant retraite}$$

➤ À la sécurité sociale, on compte des trimestres ou des annuités.
Pour en savoir plus, consultez www.retraite.cnav.fr

* On l'appelle « assiette de cotisations ».

** Pour connaître leur montant, consultez www.arrco.fr/jeunes ou www.agirc.fr/jeunes.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Que se passe-t-il si vous changez d'employeur ?

Les points de retraite sont conservés sur un compte ouvert au moment de l'entrée dans les régimes complémentaires. Quoi qu'il arrive.

Vous changez d'employeur, de statut, vous pouvez changer aussi d'institution Arrco ou Agirc. Ces modifications sont sans incidence pour vous : les droits nouveaux se cumuleront avec les droits inscrits antérieurement.

Et si l'entreprise disparaît ?

La répartition permet aussi une solidarité entre toutes les professions. Vos droits sont préservés même en cas de disparition d'une entreprise.



1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Et en cas de chômage, de maladie ou d'invalidité?

La retraite complémentaire,
c'est de la solidarité bien placée.

En cas de chômage indemnisé par les Assédic
ou de maladie indemnisée par la sécurité sociale,
des points de retraite vous sont attribués en fonction
du salaire perçu avant la cessation d'activité.

Future maman, votre congé
de maternité sera aussi
considéré comme
une période
de cotisation.

> www.arrco.fr/jeunes

www

> www.agirc.fr/jeunes



1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Et si je vais travailler à l'étranger ?

Quel que soit votre parcours professionnel, chaque point obtenu est conservé.

- Si vous êtes détaché par votre entreprise à l'étranger pour une courte période, vous gardez la protection sociale que vous aviez en France.
- Si vous êtes expatrié, vous avez la protection sociale du pays où vous allez travailler. Pour une meilleure couverture sociale, il peut être préférable de cotiser à titre volontaire aux régimes de base et complémentaires français. Renseignez-vous : www.cfe.fr et www.groupe-taitbout.com.

Les points, obtenus en France, donnent droit le moment venu au paiement d'une retraite complémentaire.

Si vous résidez à l'étranger, elle pourra être versée sur place.

► Les périodes d'activité dans l'Espace économique européen et en Suisse (ou dans un État ayant signé une convention de sécurité sociale avec la France) seront prises en compte par la sécurité sociale française quand vous partirez en retraite.



1

2

3

4

5

6

7

9

10

8

Et demain ?

**La retraite, ce n'est pas si compliqué :
d'un côté, des cotisations, de l'autre,
des retraites. Tout est affaire d'équilibre.**

Les organisations syndicales et patronales
prennent, au fil des années, les mesures

nécessaires pour assurer, sur le long
terme, l'équilibre entre les
ressources et les dépenses
des régimes Arrco et Agirc.

Pour que demain,
vous aussi, vous
bénéficiiez de la
retraite complémentaire.



> www.arrco.fr/jeunes

> www.agirc.fr/jeunes

1

2

3

4

5

6

7

8

10

9

L' Arrco et l' Agirc Repères

L' Arrco et l' Agirc fédèrent les institutions de retraite complémentaire. Ce sont ces dernières qui encaissent les cotisations, calculent et payent les retraites, renseignent les salariés et les entreprises.

Ce sont vos interlocuteurs « retraite complémentaire ».

Arrco

17,7 millions
de salariés

10,7 millions de retraités
auxquels sont versés
31,1 milliards d'euros

Agirc

3,6 millions
de cadres

2 millions de retraités
auxquels sont versés
16,3 milliards d'euros

Retraite et bulletin de salaire d'un employé*

Pour vous aider à vous repérer, voici un extrait de bulletin de salaire d'un employé, sur lequel figurent les cotisations salariales et patronales versées aux organismes chargés de gérer notamment la retraite.

	ASSIETTE	COTISATIONS SALARIALES		COTISATIONS PATRONALES		TOTAL	
		Taux en %	Montant en euros	Taux en %	Montant en euros	Taux en %	Montant en euros
SALAIRE BRUT	1 500						
SECURITE SOCIALE (1)							
• assurance maladie	1 500	0,75	11,25	12,80	192,00	13,55	203,25
• assurance vieillesse tranche 1	1 500	6,65	99,75	8,30	124,50	14,95	224,25
• assurance vieillesse décalafonée	1 500	0,10	1,50	1,60	24,00	1,70	25,50
• allocations familiales	1 500			5,40	81,00	5,40	81,00
• accident du travail (2)	1 500			1,60	24,00	1,60	24,00
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE							
• retraite Arcco tranche 1 (3)	1 500	3,00	45,00	4,50	67,50	7,50	112,50
• AGFF tranche 1 (retraite avant 65 ans)	1 500	0,80	12,00	1,20	18,00	2,00	30,00
CHÔMAGE/EMPLOI							
• Assédic tranche 1	1 500	2,44	36,60	4,04	60,60	6,48	97,20
DIVERS							
• CSG (4) déductible (5)	1 455	5,10	74,21			5,10	74,21
• CSG (4) et CRDS (6) non déductible (5)	1 455	2,90	42,20			2,90	42,20
• Contributions solidarité autonomie	1 500			0,30	4,50	0,30	4,50
• autres prélèvements (...)	1 500				75,00		75,00
TOTAL DES CHARGES (1)			322,51		671,10		993,61
SALAIRE NET	1 177,49						

Assurance vieillesse :
prélèvements pour financer la retraite de base de la Sécurité sociale.

Salaire brut :
salaire avant tout prélèvement.

Autres prélèvements :
fonds national de garantie des salaires, logement, formation, transport...

Retraite Arcco :
cotisation versée à une institution Arcco au taux global de 7,5%, répartie entre l'employeur et le salarié.

L'AGFF
(Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arcco) finance la retraite complémentaire avant 65 ans.

Salaire net :
salaire effectivement payé après déduction des cotisations salariales.

* Sur www.agirc.fr/jounes, vous trouverez un bulletin de salaire de cadre.
 (1) Une réduction sur les cotisations patronales de sécurité sociale s'applique sous certaines conditions aux salaires inférieurs à 1,6 fois le SMIC. (2) Taux variable selon le secteur d'activité. (3) La répartition du taux de cotisation entre salarié et employeur peut être différente en fonction du secteur d'activité. (4) Contribution sociale généralisée. (5) l'assiette correspond à 97 % du salaire brut. (6) Contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Votre interlocuteur
Retraite complémentaire



Une solidarité d'avance

www.vaubanhumanis.com

Édition réalisée par :

